

MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 19
votants : 25

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30.01.2023

ID : 033-213305550-20230126-DEL2023_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 26 janvier à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 20 janvier 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BRETTEZ a donné procuration à Mme BATS
Mme PIREZ a donné procuration à Mme RUIZ
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
M. VANIGLIA a donné procuration à M. ROYER
Mme FARGE a donné procuration à M. FLEURY
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme RUIZ.

.....
Délibération n°2023-01 : Modification de la délibération n°04-20122022 portant sur l'intention d'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord du lot n°10, sis dans la ZAE de Réganeau.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9, L 1311-10 et L 2241-1 ;
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-20122022 du 17 novembre 2022 portant sur l'intention d'acquisition auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord du lot n°10, sis dans la ZAE de Réganeau ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) est propriétaire de ce lot ;

Considérant que seul Monsieur le Maire en sa qualité de Vice-Président de la COBAN délégué au développement économique ne peut signer les documents afférents à cette opération en tant que représentant de la COBAN (vendeur) ;

Considérant que la délibération n°04-20122022 du 17 novembre 2022 ne prévoit pas de représentant à Monsieur le Maire pour signer tous documents et actes notariés pour le compte de la Commune (acquéreur) ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération n°04-20122022 du 17 novembre 2022 en désignant un ou une élue municipale, en remplacement de Monsieur le Maire, aux fins de signature de tous les documents afférents à cette opération et notamment tous actes notariés ;

Considérant pour rappel que l'acquisition est consentie au prix de 50€ HT le m², soit la somme de 96 050,00€HT (QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HT), que l'avis de France domaine n'est pas obligatoire, que s'agissant d'une vente entre établissements publics, la TVA ne s'applique pas et que de plus, aucune condition suspensive ne sera mise en place dans le cadre de cette vente ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire part de l'intention de la commune d'acquiescer, auprès de la Communauté

1/2

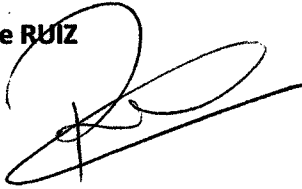
d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), le lot n°10, sis dans la ZAE Réganeau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'acquisition de ce lot, d'une contenance de 1 921 m², au prix de 50 € HT/m² soit la somme de 96 050,00€ (QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CINQUANTE EUROS HT) après délibération du Conseil Communautaire sur cette affaire ;
- **APPROUVE** l'absence de clause de conditions suspensives ;
- **AUTORISE** Madame Maylis BATS à signer tous les documents afférents à cette opération et notamment tous actes notariés ;
- **DIT** que la dépense a été prévue au Budget communal 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et à la COBAN.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

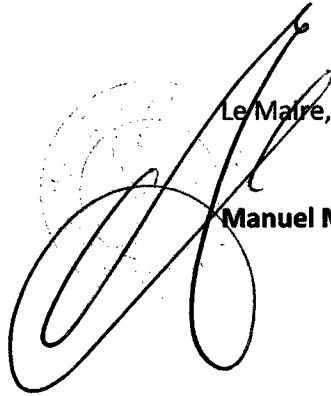
La secrétaire de séance,

Joëlle RUÍZ



Le Maire,

Manuel MARTINEZ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Mise en ligne le 30.01.2023